



**Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade
D'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
 Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
 Vu l'arrêté RH2021-283 en date du 29/06/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	ALVAREZ David	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – 9 échelon	01/01/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	5	6
Inscrits	0	1

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Cyprien,
 Le 06 décembre 2023
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Arnaud TRIPLET

